Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260907-D2026_83-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 07 SEPTEMBRE 2026

Délibération 2026.83

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le premier septembre, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame BERTRAND Aurore, conseillère municipale (procuration donnée à Mme V. LE GARREC),
Madame LEBRET Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. V. BRAYE),
Monsieur COLLET Vincent, conseiller municipal (procuration donnée à M. F. JENOUVRIER),

ABSENT :

Mme GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillère municipale.
Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame THOMAS Anita, conseillère municipale.

REGLEMENT INTERIEUR DU BATIMENT COMMUNAL DE STOCKAGE MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

Rapporteur Mme Isabelle GALLOU, Adjointe

La Commune de Saint-Méloir des Ondes met à disposition des associations communales un bâtiment de stockage destiné exclusivement à l'entreposage de matériel utilisé dans le cadre de leurs manifestations et événements. Ce bâtiment constitue un équipement communal partagé, dont la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Afin d'encadrer les conditions d'utilisation de ce bâtiment et les relations entre la Commune et les associations utilisatrices, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur.

Ce règlement définit notamment :

- les conditions d'utilisation du bâtiment et les modalités d'attribution des espaces de stockage aux associations bénéficiaires ;
- la nature des matériels autorisés et des matériels et produits strictement interdits ;
- les règles d'accès de sécurité (badges, clés), d'entretien, de propreté et d'assurance ;
- les modalités de contrôle exercées par la Commune ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement, pouvant aller jusqu'à la suppression de la mise à disposition de l'espace de stockage.

La mise à disposition d'un espace de stockage est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, par décision de la municipalité, sans qu'aucun droit acquis ou définitif ne puisse être revendiqué par les associations utilisatrices.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260907-D2026_83-DE

Ce règlement est présenté aux membres du conseil municipal.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du bâtiment communal de stockage mis à disposition des associations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ



